#### AR Prefecture

083-218301075-20230127-ARR202338-AR Reçu le 27/01/2023



VILLE DE ROOUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 38

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITON D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASA SAINT-RAPHAEL » DES SALLES: GEORGETTE FLORENT – GEORGE DE LA TOUR – MOLIERE – LULLY – DU PARKING, DE LA PINEDE ET DU STADE DE L'ESPACE JACQUES CALANDRI ET DES TOILETTES DE LA SALLE SUZANNE REGIS

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2125-1,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. le Maire, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « ASA SAINT-RAPHAEL», dont le siège est situé 1 chemin du Rouge 83120 PLAN DE LA TOUR représentée par Mme Roseline JAUDEL, sa Présidente, sollicitant l'autorisation d'occuper les salles Georges de la Tour du 16 février 2023 au 20 février 2023, Molière du 16 février 2023 au 20 février 2023, Lully du 17 février 2023 au 19 février 2023 et Georgette Florent le 12 février 2023 et du 16 février 2023 au 20 février 2023 ainsi que le stade, le parking, la Pinède de l'espace Jacques Calandri et les toilettes de la salle Suzanne Régis du 17 février 2023 au 19 février 2023 pour le rallye des Roches Brunes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer à l'Association « ASA SAINT-RAPHAEL » une autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir y organiser les activités de l'association,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lier l'association « **ASA SAINT- RAPHAEL** », et la Commune par une convention de mise à disposition d'équipements municipaux,

**CONSIDERANT** que cette occupation temporaire du domaine public communal ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public,

**CONSIDERANT** que cette autorisation d'occupation des équipements publics municipaux doit être autorisée du 12 au 20 février 2023,

### ARRETE

ARTICLE 1er: Une autorisation d'occuper les salles Lully, Molière, Georgette Florent, George de la Tour, les toilettes de la salle Suzanne Régis, le parking, la Pinède et le stade de l'espace Jacques Calandri est accordée à l'association « ASA SAINT-RAPHAEL», dont le siège social est au 1 chemin du Rouge 83120 Plan de la Tour pour les salles Georges de la Tour du 16 février 2023 au 20 février 2023, Molière du

#### AR Prefecture

083-218301075-20230127-ARR202338-AR Reçu le 27/01/2023

février 2023, Lully du 17 février 2023 au 19 février 2023 et Georgette Florent le 12 février 2023 et du 16 février 2023 au 20 février 2023 ainsi que le stade, le parking, la Pinéde de l'espace Jacques Calandri et les toilettes de la salle Suzanne Régis du 17 février 2023 au 19 février 2023 pour le rallye des Roches Brunes selon une planification arrêtée d'un commun accord avec la Commune.

Compte tenu du fait que, « ASA SAINT-RAPHAEL », association à but non lucratif, concourt à la satisfaction d'un intérêt général, l'autorisation d'occuper le domaine public est accordé à titre gratuit.

ARTICLE 2: La présente autorisation d'occupation, qui est strictement personnelle et incessible, sera formalisée par une convention, à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire en exercice et l'association « ASA SAINT-RAPHAEL », représentée par Mme Roseline JAUDEL sa Présidente, fixant les modalités d'utilisation du domaine public, telle qu'annexée et du règlement intérieur des équipements municipaux.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation ne pourra se prévaloir de la présente autorisation que sous réserve qu'il soit en règle au regard des lois et règlements qui régissent l'exercice de son activité et qu'il respecte scrupuleusement les termes de la convention annexée.

ARTICLE 4: Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification:

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: M le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

27 JAM 2013

Le Maire Jean CAYRO

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, Rue Grande André CABASSE, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, au titre des pouvoirs qui lui sont propres,

Ci-après dénommée : « La Commune » d'une part,

ET

ASA SAINT-RAPHAEL dont le siège social est situé 1 chemin du Rouge 83120 PLAN DE LA TOUR, représentée par Mme Roseline JAUDEL

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

### IL EST PREALBLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Suite à la demande formulée par Mme Roseline JAUDEL, représentant « l'ASA SAINT RAPHAEL» aux fins d'obtenir l'autorisation d'occuper les salles Georges de la Tour du 16/02/2023 au 20/02/2023, Molière du 16/02/2023 au 20/02/2023, Lully du 17/02/2023 au 19/02/2023 et Georgette Florent le 12/02/2023 et du 16/02/2023 au 20/02/2023 ainsi que le stade, le parking, la Pinède de l'espace Jacques Calandri et les toilettes de la salle Suzanne Régis du 17/02/2023 au 19/02/2023 pour le rallye des Roches Brunes à but non lucratif sans aucune vente sur place. Le Maire autorise la mise à disposition des équipements susvisés dans les conditions ci-dessous définies étant précisé que les services municipaux demeurent prioritaires pour leurs utilisations,

### **ARTICLE 1: OBJET**

Le Maire met à disposition du bénéficiaire à titre précaire et révocable Les salles :

- Georges de la Tour: du jeudi 16/02/2023 à 8h au lundi 20/02/2023 à 14h
- Georgette Florent: le dimanche 12/02/2023 de 7h à 20h du vendredi 17/02/2023 à 8h au dimanche 19/02/2023 à 22h
- Lully : du vendredi 17/02/2023 à 17h au dimanche 19/02/2023 à 22h
- Molière : du jeudi 16/02/2023 a lundi 20/02/2023 à 14h
- <u>Le parking, la Pinède et le stade de l'espace Jacques Calandri :</u> du vendredi 17/02/2023 à 8h au dimanche 19/02/2023 à 22h
- <u>- Les toilettes de la salle Suzanne Régis :</u> du vendredi 17/02/2023 à 8h au dimanche 19/02/2023 à 22h

Le bénéficiaire devra utiliser les lieux hors vacances scolaires et jours fériés conformément au programme des activités ou manifestations proposées, tout autre usage non conforme aux activités en rapport avec les statuts de l'association est proscrit et conformément au décret numéro 2021-1974 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain et le règlement intérieur.

Article 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est consentie du 12 février 2023 au 20 février 2023 selon une planification afrèté de la commun accord avec la Commune, et ne pourra pas être renouvelée

083-21 par iacite resonduction 02338-AR
Recu le 27/01/2023 **Les salles :** 

- Georges de la Tour : du jeudi 16/02/2023 à 8h au lundi 20/02/2023 à 14h
- <u>Georgette Florent</u>: le dimanche 12/02/2023 de 7h à 20h du vendredi 17/02/2023 à 8h au dimanche 19/02/2023 à 22h
- Lully: du vendredi 17/02/2023 à 17h au dimanche 19/02/2023 à 22h
- Molière : du jeudi 16/02/2023 a lundi 20/02/2023 à 14h
- <u>- Le parking, la Pinède et le stade de l'espace Jacques Calandri :</u> du vendredi 17/02/2023 à 8h au dimanche 19/02/2023 à 22h
- <u>Les toilettes de la salle Suzanne Régis :</u> du vendredi 17/02/2023 à 8h au dimanche 19/02/2023 à 22h

Au terme de la présente mise à disposition, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la commune.

# Article 3: MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

La mise à disposition du matériel présent sur place est consentie à titre gracieux. Tout prêt de matériel supplémentaire devra faire l'objet d'une demande spécifique 2 semaines avant la date souhaitée au service animation locale ( <a href="mailto:svialaneix@mairie-roquebrune-argens.fr">svialaneix@mairie-roquebrune-argens.fr</a>).

## Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L.2225-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public de la Commune ou des équipements ne peut être consentie à titre gratuit qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Compte tenu de ce qui précède et de la nature des activités du bénéficiaire, la présente convention de mise à disposition d'équipements publics est consentie à titre gratuit.

Elle vient en complément des subventions directes que la Commune de Roquebrune-sur-Argens peut éventuellement accorder à l'association pour son fonctionnement.

### **Article 5: RESILIATION**

En cas de manquements au règlement intérieur des établissements municipaux, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée adressée à l'utilisateur, moyennant un préavis de huit jours, sans indemnité. Cette dernière pourra également être dénoncée par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure par lettre recommandée adressée, sans délai au bénéficiaire.

### **Article 6: ÉTAT DES LIEUX - VISITES**

Il est dressé, en présence des parties, un état des lieux contradictoire lors de l'entrée en jouissance et en fin d'occupation. L'association prendra les équipements dans leur état actuel déclarant avoir entière connaissance de l'installation et ne pourra réaliser aucuns travaux de remise en état ou de réparation sans l'accord écrit préalable de la commune. La commune se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant du présent arrêté. Les locaux devront être restitués en parfait état d'entretien, propres et libres de tous biens meubles ou encombrants.

# Article 7: RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Le bénéficiaire déclare avoir pris les mesures nécessaires auprès de son assureur pour prendre en charge l'assurance en responsabilité civile aux dates définies à l'article 2 de la présente convention et avoir fourni copie de la ou les police(s) d'assurance.

Le peneticiaire est responsable des degradations pour toutes causes étrangères au fait de la Commune sauf à ce dernier à démontre son absence de faute.

083-218301075-20230127-ARR202338-AR Reçu 1 ex bénéficiaire s'engage à respecter la capacité d'accueil maximum des locaux mis à disposition et à appliquer la consigne de sécurité incendie.

# **Article 8: REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le .....

Pour la Commune, M. le Maire Jean CAYRON,

Pour l'association L'ASA ST RAPHAEL Mme Roseline JAUDEL

## AR Prefecture

083-218301075-20230127-ARR202338-AR Reçu le 27/01/2023